

- C -

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 927-80040601

Pour que

Volume 1

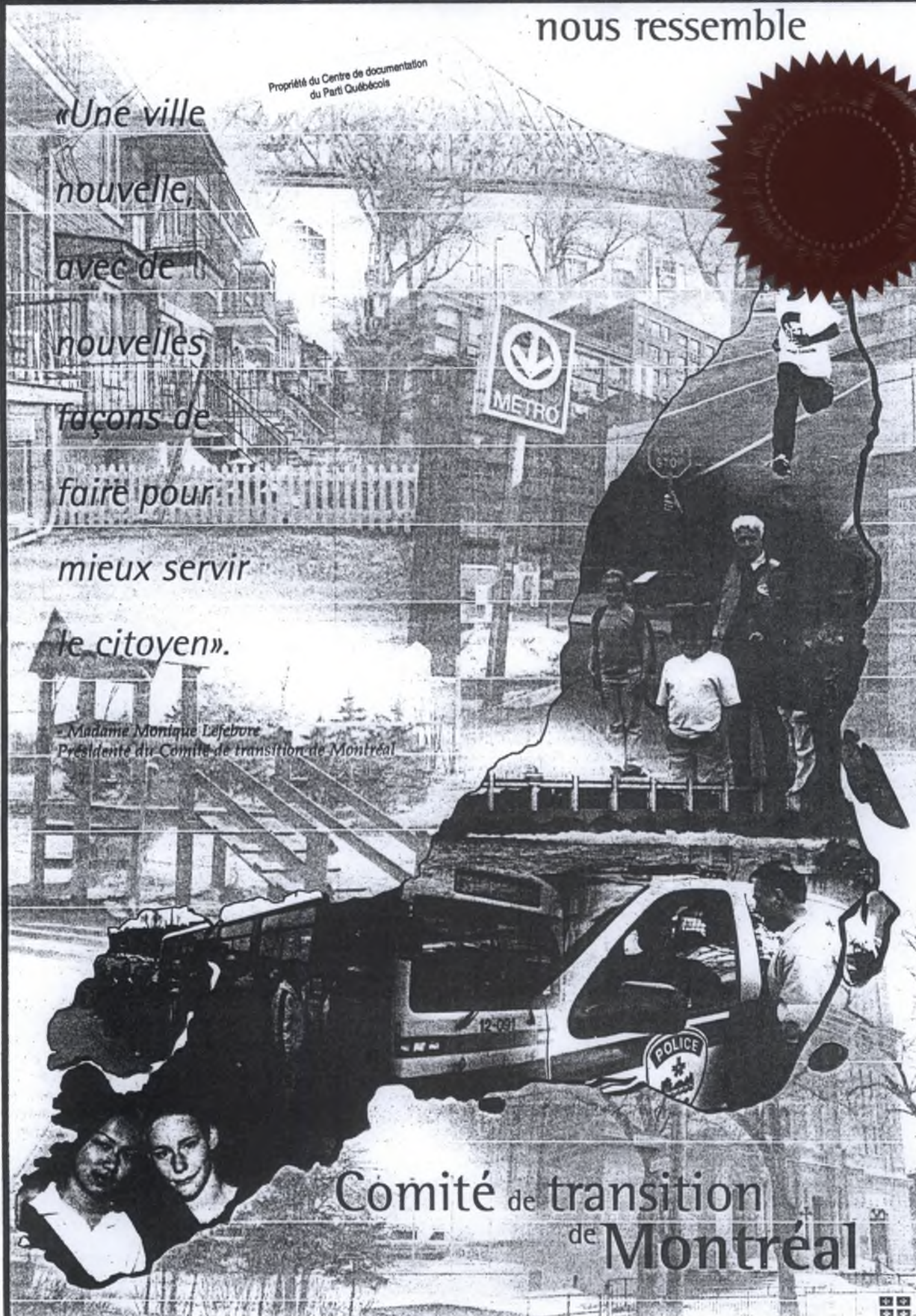
la nouvelle ville

nous ressemble

«Une ville
nouvelle,
avec de
nouvelles
façons de
faire pour
mieux servir
le citoyen».

Madame Monique Lefebvre
Présidente du Comité de transition de Montréal

Comité de transition
de Montréal



Le mot de la présidente

Les informations que vous retrouverez dans notre publication vous permettront, je l'espère, de mieux comprendre les structures et les fonctions du Comité de transition de Montréal.

D'abord, nous souhaitons façonner, avec vous, une nouvelle ville. Il nous faut donc regrouper nos forces et contribuer activement à l'épanouissement collectif afin d'être mieux préparés à faire face aux nouveaux défis et aux réalités de notre époque. La réorganisation municipale vise un but fondamental : le regroupement des forces et l'unité d'action pour le mieux-être de tous les citoyens et citoyennes de l'île.

La nouvelle ville de Montréal sera reconnue comme une ville de savoir, de culture et d'innovation, qui saura créer un environnement dynamique et sécuritaire ainsi qu'une qualité de vie exceptionnelle. La nouvelle ville doit se doter d'une organisation municipale capable de rallier ses forces vives et de tirer parti de sa diversité culturelle, afin d'être en mesure d'exercer avec ses partenaires le leadership qui revient à une grande métropole économique et culturelle.

Bien sûr, le processus de regroupement entraînera, au cours des prochains mois, des changements significatifs. Sachez qu'il est normal de vouloir en savoir plus, de vouloir partager ses opinions, ses inquiétudes, puisque les enjeux entourant la mise en place de notre nouvelle ville nous concernent tous. À cet effet, les membres du Comité de transition de Montréal ont mis à votre disposition divers moyens d'entrer en contact avec nous, que ce soit par télécopieur, par courriel, par la poste ou via notre nouveau centre d'appels. Vous retrouverez d'ailleurs toutes nos coordonnées à l'intérieur de cette parution. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bonne lecture!

Monique Lefebvre
Présidente du Comité de transition de Montréal

Qui sommes-nous?

Le Comité de transition de Montréal est entré en fonction le 22 janvier 2001. Les onze membres composant le comité ont été choisis d'abord et avant tout pour bien refléter la diversité qui caractérisera la nouvelle ville de Montréal, ainsi que les attentes et les préoccupations de l'ensemble des citoyens de l'île. Le choix des onze membres du comité s'est fait aussi en fonction des expertises recherchées en matière de gestion des infrastructures, de fiscalité municipale, d'organisation de services, de relations de travail, de communications et de relations avec les citoyens. Les membres sont : Madame la présidente Monique Lefebvre, Messieurs les vice-présidents Patrick Kenniff et Marc-André Vaillancourt ainsi que Jean G. Chaput, Roger Desrosiers, Honey A. Drescher, Samuel L. Elkas, Camille Guilbault, Normand Gauthier, Yvon Lamarre, Sako Liberian et enfin Raymond Lynch, secrétaire.

Pour remplir son mandat (voir *Que faisons-nous?*), le comité a mis en place un comité consultatif qui est composé de 8 maires afin de bénéficier de leur expertise. De plus, à ce jour, plus de 500 employés des différentes municipalités de l'île travaillent directement de concert avec le comité sur une soixantaine d'équipes de travail sectorielles. Les membres sont confiants que grâce à la participation active du personnel municipal, la nouvelle ville de Montréal sera non seulement une ville internationalement reconnue, mais surtout une ville à notre image.



Membres du Comité de transition de Montréal

Que sera la nouvelle ville?

La nouvelle ville de Montréal offrira un cadre démocratique qui placera les citoyens au cœur de l'activité municipale et leur offrira des services de qualité supérieure au meilleur coût. La nouvelle ville de Montréal saura allier, de façon harmonieuse, vision commune et décentralisation dans la prestation des services. Le personnel et les citoyens de la nouvelle ville seront fiers de travailler ensemble à créer chaque jour un milieu où il fera bon vivre, élever ses enfants, travailler et innover.

Foire

D'ici le 1^{er} janvier

Un comité de transition en sorte que les nouveaux arrondissements de l'île leurs fonctions de façon s'assurer de la continuité officielle de la nouvelle employés municipaux se leur travail et font preuve de la nouvelle ville

Qui travaillera dans

Au sens de la Loi 170, le début après le 15 novembre licenciés du seul fait de le processus n'est pas comment le comité inté. Le comité travaille d'abord priorités des services de la nouvelle ville. Ces décisions de répartition des employés

Saviez-vous

Le Comité de transition 22 janvier 2001.

Saviez-vous

Le Comité de transition totalement neutre et non composé de non-élus.

Saviez-vous

La composition du comité font que nous sommes et préoccupations municipales, et qu'

Saviez-vous

Le Comité consultatif (Roxboro), Georges Michel Leduc (Lasalle)



Saviez-vous

Le Comité de transition communications, la transition des employés qu'avec l'

Saviez-vous

Le site Web du Comité Montréal (www.transitionmontreal.com) constamment mis à jour façon à ce que les citoyens au fil des semaines l'annonçant du comité.

Saviez-vous

Déjà

Pourquoi une nouvelle ville?

Les regroupements de municipalités sont devenus choses communes à travers le monde. Par exemple, l'Angleterre est passée de 1384 municipalités à 403. Les grandes villes jouant un rôle de plus en plus important, une vision commune sur l'île est devenue une nécessité afin de pouvoir effectuer des choix de développement économique, d'infrastructures, d'investissements culturels et sociaux en fonction d'un but commun. La région de Montréal, en tant que métropole et moteur de l'économie du Québec, doit se classer parmi les principales places d'affaires du monde. Rallier les décideurs à une vision commune et au sein d'une même structure facilitera le positionnement de la région à l'échelle mondiale.

Un des premiers objectifs de la création de la nouvelle ville de Montréal est aussi de simplifier les structures existantes et les processus de décisions, d'offrir les meilleurs services au meilleur prix et de

réduire, à moyen terme, les coûts et le fardeau fiscal des citoyens de l'île. Le Comité de transition de Montréal a annoncé dès le début de ses travaux qu'il voulait tirer parti au maximum de la Loi 170 pour donner corps et vie aux arrondissements. L'organisation de Montréal en une ville dotée de 27 arrondissements lui permettra de se développer tout en misant sur la force, la vitalité et le cachet distinctif de chacun des arrondissements.

La transition vers la nouvelle ville se fait selon un échéancier serré, mais très bien établi. De plus, la nouvelle ville de Montréal ne se retrouvera pas dans un gouffre financier comme certaines nouvelles villes canadiennes le sont présentement, car les procédures entourant la transition sont beaucoup plus spécifiques et réglementées que celles qui ont été mises en place lors des autres regroupements.



ux questions

, que se passe-t-il?

Un comité a été formé. Ce comité doit faire en sorte que les 27 nouveaux arrondissements puissent assumer l'ensemble des services de la population dès le 1^{er} janvier 2002. Il doit aussi veiller à ce que la création des arrondissements, force est de constater que 500 personnes sont impliquées à la transition de par le haut enthousiasme quant à l'établissement

nouvelle ville?

Les citoyens, autres que ceux dont l'emploi a été touché, ne peuvent être mis à pied ou licenciés de la nouvelle ville. Par ailleurs, le processus est suffisamment avancé pour établir les emplois à la nouvelle organisation. Les décisions sans délai sur les services sur la philosophie organisationnelle de la nouvelle ville, orienteront le mode de fonctionnement à travers la nouvelle structure.

Montréal a débuté ses travaux le

Montréal est en an. Il est

La diversité des membres qui le composent est largement sensible aux inquiétudes des citoyens par les différentes villes et tout pour les atténuer.

que :

Le comité est composé des maires Ovide Bédard (Montréal), Pierre Bourque (Montréal), Jean Unterberg (Outremont), Frank Zampino (St-Laurent), Bernard Paquet (St-Laurent) et Libman (Côte-St-Luc), se réunit une fois par mois et examine les vrais défis de la transition. Ce Comité consultatif des maires, requis par la Loi 170, est responsable de faire connaître son avis sur toutes les questions liées au mandat du comité de transition et de traiter de tous les sujets qui en découlent.

Montréal met l'accent sur les services sociaux et l'inclusion autant auprès des citoyens que des entreprises.

La Commission de la ville de Montréal (CVM) est chargée de superviser les travaux de la nouvelle ville.

Les 200 employés des différentes municipalités sont directement impliqués dans les différents groupes de travail du Comité de transition de Montréal.

viez-vous que :

Comment a été effectué le découpage de la nouvelle ville de Montréal en arrondissements?

Généralement, le respect des limites administratives existantes est à la base du découpage du territoire de la nouvelle ville en 27 arrondissements. Les limites des municipalités les plus peuplées de la banlieue sont conservées. Le découpage tient également compte du facteur linguistique.

Qui dirigera Montréal et ses arrondissements?

Suite aux élections du 4 novembre 2001, le nouveau conseil municipal de Montréal sera composé d'un maire élu au suffrage universel et de 27 conseillers élus dans les arrondissements.

Quels moyens les arrondissements auront-ils pour préserver leur identité?

Le Comité de transition de Montréal a recommandé, au sujet des arrondissements, qu'ils favorisent une grande accessibilité pour les citoyens à leur administration, afin d'assurer la flexibilité requise pour que les services de proximité répondent aux besoins exprimés par les individus qui y vivent.

La qualité des services sera-t-elle maintenue?

Quel que soit l'arrondissement où vous résidez, vous continuerez de recevoir les services actuels. Une meilleure gestion des ressources de la ville permettra d'offrir les meilleurs services au meilleur coût. En effet, dans chaque arrondissement, il y aura mise en place d'un centre de services pour tous renseignements, plaintes, demandes de permis ou autres.

Qui administrera l'émission des permis de construction ou de rénovation?

Chaque arrondissement sera doté de responsables de la délivrance des permis et certificats. D'ici le 31 décembre 2001, les villes actuelles continueront d'assumer cette responsabilité.

Que faisons-nous?

Volet Budget fiscalité et financement municipal

Sous-volet budget

- Mandat**
- Préparer le budget 2002;
 - Proposition des taux de taxation;
 - Formule de répartition des arrondissements;
 - Partage de la dette ville/arrondissements.

Sous-volet autorisation d'engagement de crédits

- Mandat**
- Approuver les dépenses des 28 municipalités qui ont un impact après le 31 décembre 2001.

Volet Communications

- Mandat**
- Appuyer le mandat du comité de transition;
 - Assurer l'échange d'information avec le public et les employés;
 - Assurer un climat de transparence, d'objectivité et d'inclusion;
 - Recevoir les questions et préoccupations du public.

Sous-volet toponymie

- Mandat**
- Préparer la documentation nécessaire afin de permettre au nouveau conseil d'examiner les critères pour la désignation des noms des artères pour l'avenir;
 - Confectionner une banque de noms pour la dénomination des districts électoraux.

Volet Cadre et processus électoral

- Mandat**
- Mettre en place les structures en vue de l'organisation de la première élection générale de la ville de Montréal qui se tiendra le dimanche 4 novembre 2001. La nouvelle ville de Montréal est divisée en 27 arrondissements;
 - Nommer un président d'élection;
 - Délimiter les arrondissements et les districts électoraux.

Sous-volet services aux nouveaux élus

- Mandat**
- Voir à l'intégration des nouveaux élus, entre la date de l'élection de ceux-ci et leur entrée en fonction le 1^{er} janvier 2002.

Volet Relations avec les partenaires

- Mandat**
- Favoriser l'établissement d'un partenariat étroit entre les membres du comité de transition et le réseau des partenaires;
 - Mettre en place les mécanismes appropriés de participation et de consultation des partenaires.

Le comité a identifié comme partenaires privilégiés : les citoyens et les associations de citoyens, les élus et les administrateurs municipaux, les communautés culturelles, les groupes sociaux, les entreprises et les universités. Le CLIM, le SPCIM, les associations

Volet Mise en place de la nouvelle ville

Sous-volet organisationnel

- Mandat**
- Développer sa culture organisationnelle et sa philosophie de gestion;
 - Concevoir et mettre en place les structures et les services de la nouvelle ville et des arrondissements;
 - Gérer le processus d'embauche du directeur général, du trésorier, du greffier et, le cas échéant, des principaux cadres responsables des services.

Sous-volet meilleures pratiques administratives - intégration des systèmes informatiques

- Mandat**
- Proposer des systèmes de gestion performants et modernes qui permettront à la nouvelle ville d'atteindre les objectifs suivants :
 - Bien servir les citoyens;
 - Utiliser les fonds publics de façon optimale;
 - Gérer la ville par des processus inspirés des meilleures pratiques;
 - Permettre l'imputabilité de gestion et la reddition de comptes;
 - Assurer la continuité essentielle dans la production d'information de gestion et la préparation des données d'administration (facturation des taxes, paie, paiement des comptes, etc.) dans le processus de transition.

Sous-volet arrondissement de Ville-Marie et arrondissements nouveaux situés dans les limites actuelles de la ville de Montréal

- Mandat**
- Le comité doit examiner la spécificité de l'arrondissement Ville-Marie, notamment en ce qui a trait à la nature et au mode d'exercice des pouvoirs et compétences que la présente loi accorde aux arrondissements. Par la suite, il peut faire à cet égard toute recommandation au conseil de la nouvelle ville.

Volet Législation et chartes

- Mandat**
- S'assurer que les lois qui régissent la nouvelle ville lui permettent d'exercer ses pouvoirs et d'assumer ses responsabilités de façon complète, cohérente et efficace;
 - Faire des recommandations à la ministre sur des modifications à apporter, le cas échéant, à la Loi 170, par voie législative ou par décret;
 - Faire des recommandations à la ministre quant aux dispositions des chartes qui devront demeurer en vigueur après la naissance de la nouvelle ville.

Volet Relations de travail

- Mandat**
- Déterminer les nouvelles unités de négociation : il existe présentement 145 conventions collectives régissant plus de 22 000 employés sur le territoire de la future ville de Montréal;
 - Déterminer les modalités d'intégration (négocier avec les associations les conditions de travail des employés ainsi qu'avec le personnel non syndiqué);
 - Assurer tout contact individuel ou collectif de travail adéquat.

27 arrondissements à votre service

Un des principaux objectifs du Comité de transition de Montréal est de bâtir une nouvelle ville avec de nouvelles façons de faire pour mieux servir ses citoyens. Pour y arriver, plusieurs groupes de travail se penchent sur les façons de satisfaire ses concitoyens. Toutes les municipalités visées par l'union ont été invitées à travailler en collaboration avec les intervenants du comité pour identifier les expertises spécifiques et particulières à chacune d'entre elles. De plus, le comité travaille quotidiennement à enrichir les arrondissements.

Dès le 1^{er} janvier 2002, chacun des 27 nouveaux arrondissements sera responsable de fournir, à plus de 1,8 million de citoyens, une grande accessibilité à leur administration municipale ainsi que les services de proximité. Les conseils d'arrondissement seront responsables de la gestion des services de proximité suivants :

- la prévention en matière de protection contre les incendies;
- l'enlèvement des déchets domestiques et des matières résiduelles;
- le soutien financier aux organismes de développement économique local, communautaire et social;
- l'aménagement et la gestion des parcs et des équipements locaux sportifs, culturels ou de loisirs;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels;
- la voirie locale;
- la délivrance des permis;
- les assemblées publiques de consultation pour des modifications aux règlements d'urbanisme;
- la consultation et l'information de la population;
- l'aménagement et l'urbanisme (tel que recommandé par le Comité de transition de Montréal)

La nouvelle ville de Montréal veillera à la planification et à la gestion des fonctions s'adressant à toute la ville. Dans cet esprit, elle sera responsable de plusieurs services publics comme :

- le développement communautaire, économique et social;
- les grands axes routiers municipaux;
- la production et la distribution de l'eau potable;
- l'assainissement des eaux;
- le logement social, y compris la création d'un fonds de développement du logement social;
- la protection contre les incendies;
- les services de police et de pompiers;
- le transport collectif ainsi que le dépannage et le remorquage des véhicules;
- la culture, les loisirs et les parcs, à l'échelle de la nouvelle ville;
- l'aménagement et l'urbanisme (tel que prévu par la loi).

Quel que soit l'arrondissement où vous résidez, vous continuerez de recevoir les services actuels auxquels vous avez droit. Dans chaque arrondissement, il y aura mise en place d'un bureau d'arrondissement pour tous renseignements, plaintes, demandes de permis, etc. Ces centres seront situés soit dans l'un des hôtels de ville actuels ou dans un endroit central de l'arrondissement. Plus forte et plus unifiée que jamais, la nouvelle ville de Montréal pourra alors consolider son rôle de grande ville internationale tout en conservant la qualité de ses services locaux.



Sources :
Cartes de base : BDQ et SDA du MRNQ

Bureau de l'infrastructure municipale
et de la géomatique
9 mars 2001

Comment nous joindre?

Comité de transition
de Montréal

Tour de la Bourse
800, Place Victoria, C.P.302

Site Internet
www.transitionmontreal.org

Courriel : info@transitionmontreal.org

• Centre d'appels : (514) 873-2851
(du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h)

• Télécopieur : (514) 873-7162

QUÉBEC

VILLE NOUVELLE

Le 1^{er} janvier 2002, la nouvelle Ville de Québec naîtra du regroupement des 13 municipalités actuelles de la Rive-Nord.

Le Comité de transition de la Ville de Québec a pour mandat de bâtir cette ville nouvelle et de la remettre au conseil municipal, composé de 39 conseillers et d'un maire, qui sera élu le dimanche 4 novembre 2001.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES

La nouvelle Ville de Québec regroupera plus de 500 000 personnes et il est important qu'elle demeure à l'échelle humaine. Le Comité de transition a donc retenu des orientations de base et des principes généraux qui le guident dans son travail de mise en place de la ville nouvelle pour assurer :

1. la prépondérance des intérêts des citoyens et citoyennes dans le fonctionnement de la Ville;
2. le développement de ses atouts majeurs en tant que ville patrimoniale, universitaire, touristique et portuaire.

Ces principes et orientations doivent aussi permettre à la ville nouvelle d'exercer pleinement son rôle :

1. de capitale nationale;
2. de pôle important du développement de la francophonie en Amérique.

L'équité fiscale sera au centre des préoccupations de la ville nouvelle qui constituera le cœur du développement social, économique, technologique et culturel de la région.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Le Comité de transition de la Ville de Québec
1126, chemin Saint-Louis, bureau 501
Sillery (Québec) G1S 1E5

Téléphone : (418) 646-0101

Télécopieur : (418) 643-3439

Site Internet : www.transitionquebec.org

Québec 
Comité de
transition de la Ville
de Québec

QUÉBEC

VILLE NOUVELLE



DÉFIS À RELEVER

La nouvelle Ville de Québec visera l'excellence en ce qui a trait à :

1. la qualité et l'efficacité des services aux citoyens et citoyennes, tant les individus que les organismes et les entreprises;
2. la réalisation des grands objectifs sociaux, économiques, culturels, environnementaux et fiscaux qui ont conduit à la décision de créer cette ville nouvelle.

LE CITOYEN ET LA CITOYENNE, TOUJOURS

Pour la mise en place de ces orientations, les moyens suivants seront pris :

1. des mécanismes pour mesurer constamment les aspirations, les attentes et les besoins des citoyens et citoyennes, y compris leur participation à la vie démocratique;
2. d'autres mécanismes qui permettront d'ajuster, de façon continue, les services municipaux à l'évolution des aspirations, attentes et besoins de la population;
3. un engagement public et formel concernant la qualité des services et le respect du citoyen et de la citoyenne. Cet engagement touchera à des éléments tels l'équité, la courtoisie, l'écoute, l'accessibilité, la rapidité des services, le suivi des requêtes et des plaintes;
4. une gestion transparente et efficace, assortie de mécanismes d'imputabilité des gestionnaires.



PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS

Dans la nouvelle Ville de Québec, le partage des responsabilités et des pouvoirs entre la Ville et les arrondissements devra être clair et connu de tous.

Ce partage devra permettre de tenir compte des préférences et particularités locales dans la fourniture de services, tout en favorisant le développement d'une image cohérente et intégrée, afin que l'ensemble de la population, y compris les élus et les fonctionnaires, s'identifie facilement à la ville nouvelle.

Chaque arrondissement devra avoir un centre de services.

UNE VILLE PERFORMANTE

Tout le personnel de la ville nouvelle devra faire preuve d'une préoccupation constante en ce qui a trait au rendement. Dans l'avenir immédiat, cela signifie :

1. la plus grande rationalisation possible;
2. toutes les économies possibles;
3. les coûts de transition aussi doivent être ramenés au plus bas niveau.

La gestion de la ville nouvelle devra répondre à des règles connues et transparentes d'information systématique et rigoureuse. Cette gestion doit avoir le plus grand respect des valeurs et des processus démocratiques.

La gestion interne à tous les niveaux encouragera la participation de la population, tant des individus que des associations, afin de développer un sentiment d'appartenance.

Afin de s'assurer que les fonctionnaires dispensent les meilleurs services possibles avec la plus grande compétence possible, la ville nouvelle se dotera d'une politique et de programmes visant à former, appuyer, encadrer et mobiliser son personnel.



LES GRANDS ENJEUX

L'administration de la nouvelle Ville de Québec devra fournir les meilleurs services possibles au meilleur coût possible, et avec la plus grande équité pour chaque arrondissement. Mais, parallèlement à ce rôle, Québec s'emploiera à réaliser des grands objectifs qui sont depuis longtemps partie de la vocation de la capitale québécoise :

- le développement économique de toute sa région;
- le développement social et communautaire;
- le développement de la vie artistique de la région;
- le rayonnement international de la ville dans tous les domaines;
- l'accroissement du rôle et de l'influence de la ville en tant que capitale nationale;
- la gestion et l'aménagement rationnels du territoire;
- la protection de l'environnement;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- l'équité fiscale.



Qui sera responsable de la délivrance des permis de construction et de rénovation?

Dans chaque arrondissement, des fonctionnaires seront responsables de la délivrance des permis et des certificats. D'ici le 31 décembre 2001, les villes actuelles continuent d'assumer cette responsabilité.

Que se passe-t-il maintenant?

Un comité de transition a été formé pour chacune des nouvelles villes. Ces comités de transition doivent faire en sorte que les nouveaux conseils municipaux puissent assumer l'ensemble de leurs fonctions de façon efficace dès le 1^{er} janvier 2002. Ils doivent aussi s'assurer de la continuité des services à la population dès la création officielle des deux nouvelles villes.

Les deux comités de transition sont entrés en fonction le 22 janvier 2001 et le resteront jusqu'au jour de la constitution des nouvelles villes.

Afin de profiter de l'expertise des élus municipaux présentement en poste, les comités de transition reçoivent l'appui d'un comité consultatif formé de maires des villes actuelles.

Pour les joindre :

Comité de transition de Montréal

18^e étage, bureau 1800
Tour de la Bourse
800, place Victoria, C.P. 302
Montréal (Québec) H4Z 1G8
Téléphone : (514) 873-6676
Télécopieur : (514) 873-7162
Courriel : info@transitionmontreal.org
Site Web : www.transitionmontreal.org
Centre d'appels : (514) 873-2851

Comité de transition de Longueuil

Bureau 2.23
101, place Charles-LeMoine
Longueuil (Québec) J4K 4Z1
Téléphone : (450) 928-5057
Télécopieur : (450) 928-7478
Courriel : info@transitionlongueuil.org
Site Web : www.transitionlongueuil.org

Les comités de transition informent régulièrement la population sur le déroulement de leurs travaux.



De nouvelles villes pour mieux vivre dans un monde nouveau

La réorganisation municipale vise un but fondamental : notre mieux-être à toutes et à tous. En regroupant nos forces, nous contribuerons activement à notre épanouissement collectif et nous serons mieux préparés à affronter les nouveaux défis de notre époque.

Quand naîtront les nouvelles villes?

L'élection des premiers conseils municipaux aura lieu le 4 novembre 2001. Les nouvelles villes de Montréal et de Longueuil seront créées officiellement le 1^{er} janvier 2002.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web mamm.gouv.qc.ca

Ce dépliant a pour but d'informer le public; il n'a aucune valeur juridique et ne peut remplacer, à ce titre, le texte de la loi.
English version available at **Communication Québec**: 1 800 363-1363

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole: (514) 873-5487



De nouvelles villes



dans un monde



nouveau

Bien se renseigner
pour se faire une juste idée.

Montréal et Longueuil



Pourquoi de nouvelles villes ?

Pour mieux gérer notre richesse à toutes et à tous ! Le regroupement des municipalités vise à créer des villes plus fortes et plus prospères. Il permettra également d'offrir des services accessibles et de qualité, à des coûts raisonnables partagés équitablement entre tous.

En unissant nos forces et en partageant une vision commune de notre avenir, nous nous donnons les moyens de prospérer sur les plans économique, social et culturel. C'est le Québec de demain que nous commençons à bâtir aujourd'hui, pour nous et pour les générations futures.

La nouvelle ville de Montréal et ses arrondissements*

La nouvelle ville de Montréal regroupera les 28 municipalités actuelles de l'île pour former une grande ville composée de 27 arrondissements : 9 issus de la ville de Montréal actuelle et 18 issus des municipalités de la banlieue. La nouvelle ville exercera tous les pouvoirs des municipalités actuelles de l'île de Montréal et assumera, de façon générale, la succession des responsabilités de la Communauté urbaine de Montréal.

Avec une population d'environ 1,8 million de personnes, la nouvelle ville de Montréal constituera la plus grande ville et le plus important pôle économique du Québec. Elle sera également la première ville de langue française en Amérique du Nord et la seconde dans le monde après Paris. Plus forte que jamais, Montréal pourra alors consolider son rôle de grande ville internationale.

Comment a été effectué le découpage de la nouvelle ville de Montréal en arrondissements ?

Généralement, le respect des limites administratives existantes est à la base du découpage du territoire de la nouvelle ville. Ainsi, la majorité des arrondissements issus de la ville de Montréal correspondent à leurs limites actuelles. De la même façon, les limites des municipalités les plus peuplées de la banlieue sont conservées. Les 8 autres municipalités de la banlieue comptant moins de 10 000 habitants sont combinées à des municipalités voisines pour former de nouveaux arrondissements.

Autre préoccupation importante, le découpage tient compte du facteur linguistique. Ainsi, le statut d'exception reconnu en vertu de la Charte de la langue française et détenu actuellement par 15 municipalités sera transféré aux arrondissements correspondants.

Qui dirigera Montréal et ses arrondissements ?

Un conseil municipal, élu à l'échelle de la nouvelle ville, dirigera Montréal et ses arrondissements. Ce conseil sera formé d'une mairesse ou d'un maire élu au suffrage universel et de 72 conseillères et conseillers municipaux élus dans les arrondissements. Chaque arrondissement sera doté d'un conseil d'arrondissement formé d'au moins une conseillère ou un conseiller municipal et d'une conseillère ou d'un conseiller municipal additionnel pour chaque tranche de 30 000 habitants. Dans les 13 arrondissements les moins peuplés, les citoyennes et les citoyens devront élire une ou deux conseillères ou conseillers d'arrondissement, pour que le conseil d'arrondissement compte au moins 3 élus. Chaque conseil sera dirigé par une présidente ou un président d'arrondissement.

Il y aura donc, en plus de la mairesse ou du maire de la ville, 94 élus municipaux à l'échelle de l'île de Montréal, soit 72 conseillères et conseillers municipaux et 22 conseillères et conseillers d'arrondissement, au lieu des 285 élus actuels. L'élection simultanée de la mairesse ou du maire et des conseillères et conseillers se tiendra tous les quatre ans.



La nouvelle ville de Longueuil et ses arrondissements*

La nouvelle ville de Longueuil, dont le nom sera peut-être changé par le gouvernement à la suite d'une recommandation du comité de transition, regroupera 8 municipalités : Boucherville, Brossard, Greenfield Park, LeMoine, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert.

Elle sera divisée en 7 arrondissements. Cette répartition tient compte des limites actuelles des municipalités, à l'exception de l'arrondissement de Saint-Lambert qui comprend le territoire de l'actuelle municipalité de LeMoine. Le statut d'exception reconnu en vertu de la Charte de la langue française détenu par l'actuelle ville de Greenfield Park sera maintenu.

La nouvelle ville de Longueuil exercera tous les pouvoirs des municipalités actuelles. Les services de proximité seront pris en charge par les arrondissements.

Avec une population de plus de 380 000 personnes, elle deviendra la troisième ville en importance au Québec.

Qui dirigera Longueuil et ses arrondissements ?

Un conseil municipal, élu à l'échelle de la nouvelle ville, dirigera Longueuil et ses arrondissements. Ce conseil sera formé d'une mairesse ou d'un maire élu au suffrage universel et de 42 conseillères et conseillers municipaux, soit un élu municipal par tranche de 9 500 personnes pour un total de 43 élus plutôt que les 85 représentants actuels. Chaque arrondissement sera administré par un conseil qui choisira parmi ses membres la personne qui en assumera la présidence.

Qu'en sera-t-il du partage des compétences entre villes et arrondissements ?

Les nouvelles villes seront responsables de la planification et de la gestion de fonctions s'adressant à toute la ville, comme la préparation du budget. Dans ce sens, elles géreront, entre autres :

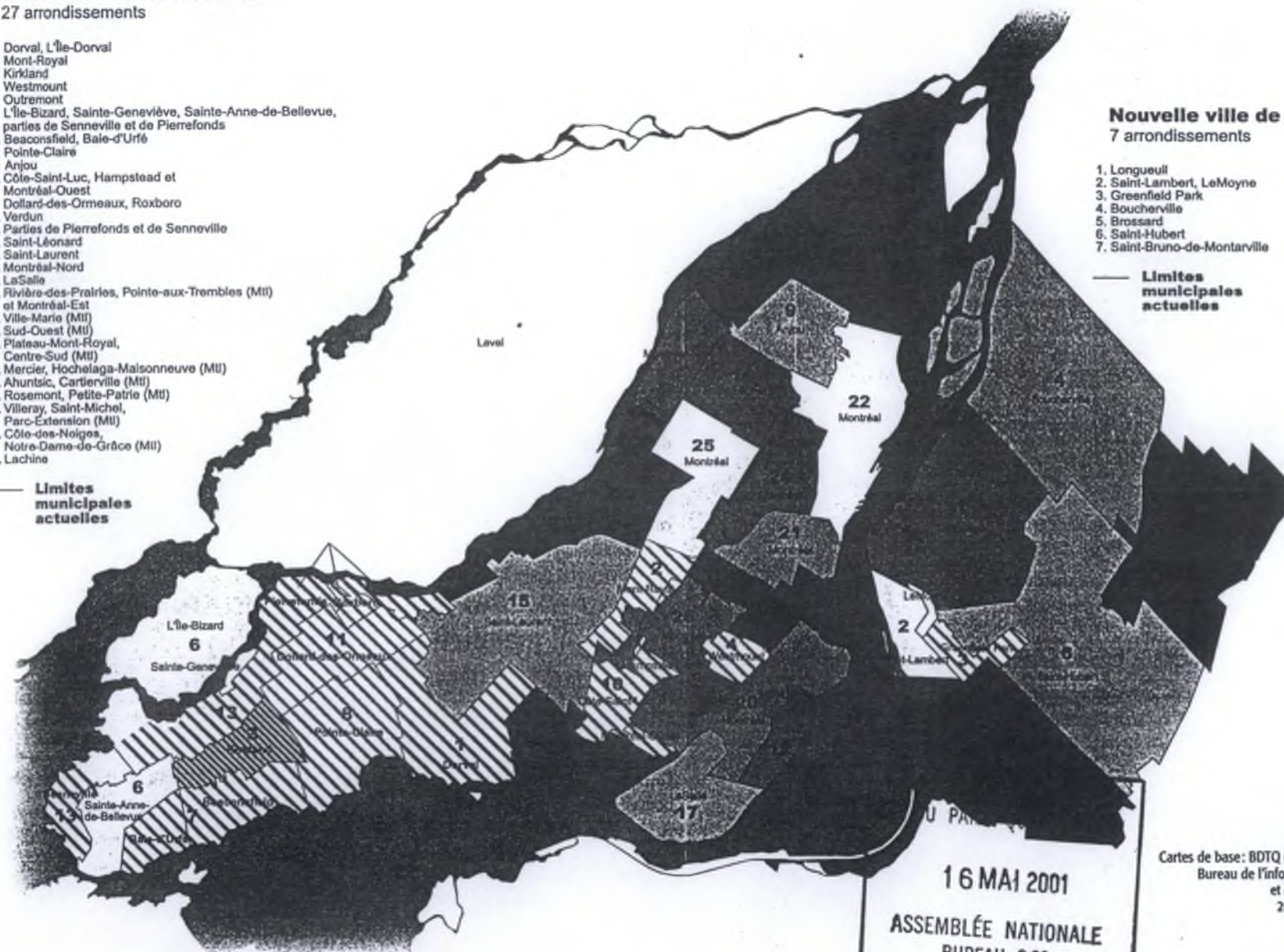
- le développement économique;
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les grands parcs ainsi que les événements et les équipements culturels, sportifs et scientifiques d'envergure;
- les grands axes routiers municipaux;
- la production et la distribution de l'eau potable;
- le recyclage et le traitement des matières résiduelles;
- le logement social;
- la cour municipale;
- les services de police et de pompiers.

* La carte présente le découpage des arrondissements prévu au moment de l'adoption de la loi 170. Des modifications pourraient y être apportées.

Nouvelle ville de Montréal 27 arrondissements

1. Dorval, L'Île-Dorval
2. Mont-Royal
3. Kirkland
4. Westmount
5. Outremont
6. L'Île-Bizard, Sainte-Geneviève, Sainte-Anne-de-Bellevue, parties de Senneville et de Pierrefonds
7. Beaconsfield, Baie-d'Urfé
8. Pointe-Claire
9. Anjou
10. Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest
11. Dollard-des-Ormeaux, Roxboro
12. Verdun
13. Parties de Pierrefonds et de Senneville
14. Saint-Léonard
15. Saint-Laurent
16. Montréal-Nord
17. LaSalle
18. Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles (Mtl) et Montréal-Est
19. Ville-Marie (Mtl)
20. Sud-Ouest (Mtl)
21. Plateau-Mont-Royal, Centre-Sud (Mtl)
22. Mercier, Hochelaga-Maisonneuve (Mtl)
23. Ahuntsic, Cartierville (Mtl)
24. Rosemont, Petite-Patrie (Mtl)
25. Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension (Mtl)
26. Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce (Mtl)
27. Lachine

— Limites
municipales
actuelles



Nouvelle ville de Longueuil 7 arrondissements

1. Longueuil
2. Saint-Lambert, LeMoyne
3. Greenfield Park
4. Boucherville
5. Brossard
6. Saint-Hubert
7. Saint-Bruno-de-Montarville

— Limites
municipales
actuelles

Sources:
Cartes de base: BDTQ et SDA du MRNQ
Bureau de l'infrastructure municipale
et de la géomatique
20 décembre 2000

Les conseils d'arrondissement seront responsables de la gestion des services de proximité et pourront faire des recommandations au conseil municipal de leur nouvelle ville sur les questions relatives à l'arrondissement. Ils gèreront, entre autres :

- l'information auprès des citoyennes et des citoyens;
- la consultation concernant des modifications aux règlements d'urbanisme qui toucheraient l'arrondissement;
- la délivrance des permis;
- la prévention des incendies;
- la voirie locale;
- la collecte des ordures;
- l'enlèvement des matières résiduelles;
- les parcs et les équipements culturels et de loisirs locaux;
- le soutien financier aux organismes de développement économique local, communautaire et social;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Quels moyens les arrondissements auront-ils pour préserver leur identité?

- Ils détiendront tous les pouvoirs et les obligations d'une municipalité locale relativement aux compétences attribuées par la loi, à l'exception des pouvoirs d'emprunter et d'imposer des taxes.
- Ils tiendront un bureau d'arrondissement et devront siéger en public au moins une fois par mois.
- Ils pourront formuler des avis et faire des recommandations au conseil de la ville sur plusieurs sujets.
- Ils seront responsables de la gestion de leur budget et de l'établissement de priorités budgétaires.
- Ils pourront se prévaloir d'un pouvoir de tarification.
- Ils pourront bonifier le niveau des services dans l'arrondissement.

Le partage des compétences fera en sorte que chaque conseil d'arrondissement pourra intervenir pour préserver les particularités de sa communauté.

La qualité des services sera-t-elle maintenue?

Quel que soit l'arrondissement où vous résidez, vous continuerez de recevoir les services habituels et vous bénéficierez d'une accessibilité universelle aux différents services offerts par la ville sur l'ensemble du territoire.

Dans chaque arrondissement, il y aura mise en place d'un centre de services (renseignements, plaintes, demandes de permis, etc.). Ces centres seront situés dans l'un des hôtels de ville actuels ou dans un établissement central de l'arrondissement.



Comment le travail des employés municipaux sera-t-il organisé dans les nouvelles villes?

Une part, chacune des nouvelles villes deviendra l'unique employeur de tous les salariés et aura la responsabilité de négocier l'ensemble des conventions collectives.

Des dispositions sont prévues dans la loi pour que les employés municipaux demeurent à l'emploi des nouvelles villes. La loi prévoit également l'intégration des unités d'accréditation syndicale à coût nul.

D'autre part, chaque arrondissement gèrera l'affectation de travail et les responsabilités des fonctionnaires et employés dont les nouvelles villes doteront les arrondissements.

Les comptes de taxes augmenteront-ils?

Les contribuables ne recevront qu'un seul compte de taxes municipales comme partout ailleurs au Québec.

La réalisation de l'équité fiscale pourrait occasionner une hausse de taxes pour une minorité de contribuables. Déjà, divers mécanismes ont été prévus dans la loi pour en réduire l'impact. Les nouvelles villes seront tenues de limiter l'augmentation annuelle de la taxe foncière liée à la création de la nouvelle ville à une hausse de moins de 5%.

Les nouvelles villes attribueront un budget à chaque arrondissement pour l'exercice de ses compétences. En réponse aux demandes des citoyennes et des citoyens d'ajouter un ou des services, chaque conseil d'arrondissement pourra demander un montant additionnel au conseil municipal de la nouvelle ville. Une tarification particulière ou une taxe de secteur pourrait alors s'ajouter à la taxe générale des citoyennes et des citoyens de cet arrondissement.

Les dettes contractées par les municipalités existantes ne seront pas transférées à l'ensemble des contribuables des nouvelles villes; il en sera de même pour les surplus. Toutefois, les dettes reliées à certains équipements ou à certaines infrastructures qui profiteront à l'ensemble des citoyennes et des citoyens des nouvelles villes pourraient être assumées par l'ensemble ou une partie des contribuables, selon la décision du conseil municipal des nouvelles villes.

Y aura-t-il maintien du droit des citoyennes et des citoyens de se prononcer par référendum en matière d'urbanisme?

Oui, il y aura maintien de ce droit. Il sera même introduit pour les citoyennes et les citoyens de l'actuelle ville de Montréal; ce droit prendra effet le 1^{er} janvier 2002 lors de la constitution de la nouvelle ville de Montréal.

De plus, la loi prévoit l'institution, dans la nouvelle ville de Montréal, d'un office de consultation publique qui aura notamment pour fonction de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique et de procéder aux consultations publiques relatives à l'urbanisme.